



**Objet : Convention avec la Ville de Paris (DVD) relative à la place Gambetta**

Délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Affichée au siège de la Régie le 3 décembre 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, Direction de la voirie et des déplacements, dont le siège est établi place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris , portant sur les modalités d'association d'un groupe d' étudiants de l'EIVP aux études relatives à la place Gambetta à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.